



Acte publié et certifié exécutoire le 2/10/2026

AR_20261001_241

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION**

**MANIFESTATION
« CROSS 2026 »
MERCREDI 14 OCTOBRE
2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Président de délégation spéciale

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par le Collège Julien Lambot en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un
« **CROSS** » sur la Commune de TRIGNAC, le :

Mercredi 14 Octobre 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation sportive et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront réglementés **ce jour-là, entre 08h00 et 12h00 :**

Départ au sein du collège, place des Palabres, route de Certé, la rue Jacques DUCLOS, complexe sportif et retour sein du collège.

En raison de cette manifestation et sur l'ensemble de l'itinéraire la circulation sera interdite lors du passage des élèves. Le cortège ne devant pas dépasser 150 m de long.

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le Mercredi 14 octobre de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Des déviations si nécessaires devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les responsables de la manifestation devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté

Trignac, le

**Le Président de la délégation spéciale
M. Didier VILAIN**



Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.